

DELIBERATION DU BUREAU
2024 n°66

ORDURES MENAGERES

Le Bureau communautaire s'est réuni le 12/12/2024, sur convocation du Président envoyée le XX/XX/2024.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, D. PICARD, E. PAYEUR, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL STAROSSE, R. ARNOULD, JL. CLAUDON, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, L. GUYOT

BU2024-66- ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION DE MUTUALISATION CC2T/ COMMUNES LIEE AU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

La communauté de communes Terres Toulouises travaille en partenariat avec les communes pour la gestion des dépôts irréguliers de déchets sur la voie publique et le circuit de collecte (bacs et PAV).

Ce partenariat est assorti de dispositions administratives, techniques et financières de gestion des relations entre la communauté de communes Terres Toulouises et les communes du territoire.

La délibération n°2018-03-35 votée le 5 avril 2018 a permis de mettre en place des conventions de participation financière liées au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères dans les communes ainsi que pour la gestion des déchèteries vertes (avenant établi en 2019).

Dans le budget annexe lié au service public de gestion des déchets voté en conseil communautaire en avril 2024, ont été prévus des crédits budgétaires comprenant une dotation globale de l'ordre 200 000€ au titre de ces conventions de mutualisation.

En mars 2022, les communes avaient été consultées sur leurs coûts réels de gestion. Une nouvelle enquête a été réalisée en juillet-août 2024.

Un groupe de travail a été formé au sein de la commission « ordures ménagères » pour travailler sur les modalités de répartition financière de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année.

Les résultats de ce travail pour 2024 se traduisent par des propositions modifiant les modalités de la convention initiale permettant de tenir compte des éléments suivants :

- Une dotation budgétaire 2024 identique à celle de l'année précédente, soit environ 200 000 € au total, y compris, la prise en charge complète des coûts de la prestation ARELIA facturée en 2024 à la communauté de communes (env. 34 280 €).
- La présence sur la commune d'une déchèterie verte (quai + bennes), au prorata des tonnages de déchets verts gérés sur les sites concernés de septembre N-1 à septembre N.
- La distribution des sacs jaunes pour les communes ayant la collecte des recyclables en porte à porte sur la base d'un nombre de foyers concernés (données INSEE au 01/01/24).
- La population de chaque commune (données INSEE au 01/01/24)
- Le mode de collecte des recyclables (en point d'apport volontaire ou en porte-à-porte), avec un nombre d'heure moyen consacré par habitant par an différencié en fonction du mode de collecte et avec définition d'un taux horaire moyen.

Il est rappelé que la convention prévoit que le versement de l'aide financière est conditionné :

- À la transmission par les communes à la CC2T des informations sur la situation des points d'apport volontaires (taux de remplissage, dysfonctionnements éventuels, difficulté de collecte par le prestataire, anomalies, ...),
- À certaines conditions de déploiement d'équipements : densité des conteneurs à mettre en place ; création de « petits » PAV en nombre suffisant ; positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, afin d'éviter les sites isolés ou le positionnement sur des lieux de passage.

La répartition de la contribution financière de la CC2T aux communes est proposée sur la base des critères suivants :

CRITERES	Valeurs pour 2024	Dotation 2024
CRITERE A – Distribution sacs jaunes	1,66€ / logement (valeur INSEE)	12 169 €
CRITERE B - Déchèterie verte – tonnages gérés de septembre à septembre	5,50 €/t gérée	9 943 €
CRITERE C _{PAV} – Population municipale – si collecte en point d'apport volontaire	5,256 €/hab.	135 289 €
CRITERE C _{pàp} – Population municipale – si collecte en porte-à-porte	0,644 €/hab.	10 394 €
Prise en charge des frais d'ARELIA – propreté zone Toul Habitat ville haute 2024	34 280 €	34 280 €

Soit une participation totale de la CC2T pour 2024 de 200 000 €. Le tableau récapitulatif avec la ventilation par commune est donné en annexe. *Le détail des calculs figure également dans le projet de convention qui est disponible sur simple demande.*

La participation financière de la communauté de communes Terres Toulaises sera revue chaque année en fonction des évolutions de la situation dans les communes.

Cette nouvelle convention succède à la précédente (non renouvelée en l'état) et prend effet au titre des données collectées en 2024 (versement en 2025 mais rattachement budgétaire à l'exercice 2024).

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction si les conditions sont inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagères du 25 novembre 2024,

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- **Valider les nouvelles modalités des conventions de mutualisation proposées aux communes dans le cadre du service public de gestion des déchets,**
- **Autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

ANNEXE à la CONVENTION DE MUTUALISATION CC2T/ COMMUNES LIEE AU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - grille de calculs par critères 2024

Dotation 2024	200 000
ARELIA 2024	- 34 280
Solde à répartir 2024	165 720

	population municipale INSEE 2019 au 01/01/2024	A - Distribution des sacs jaunes €/an	B - Gestion des déchèteries vertes €/an	Valeur de calcul C _{PAP} ou C _{PAV}	C - Répartition proportionnelle au nombre d'habitant €/an	TOTAL 2024 (A+B+C)	Rappel des dotations 2023
INGERAY	537	406 €		0,644 €	346 €	751 €	751 €
ANDILLY	286	199 €		0,644 €	184 €	383 €	389 €
ANSAUVILLE	77			5,256 €	405 €	405 €	416 €
AVRAINVILLE	215	172 €		0,644 €	138 €	311 €	313 €
BICQUELEY	927		764 €	5,256 €	4 873 €	5 637 €	5 656 €
BOIS DE HAYE	2350	1 530 €	2 728 €	0,644 €	1 513 €	5 770 €	5 911 €
BOUCQ	355	310 €		0,644 €	229 €	538 €	543 €
BOUVRON	227			5,256 €	1 193 €	1 193 €	1 289 €
BRULEY	617			5,256 €	3 243 €	3 243 €	3 244 €
CHARMES LA COTE	326			5,256 €	1 714 €	1 714 €	1 747 €
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	728			5,256 €	3 827 €	3 827 €	3 868 €
CHOLOY MENILLOT	706			5,256 €	3 711 €	3 711 €	3 772 €
DOMEVRE EN HAYE	405			5,256 €	2 129 €	2 129 €	2 152 €
DOMGERMAIN	1149			5,256 €	6 039 €	6 039 €	6 169 €
DOMMARTIN LES TOUL	1934		5 911 €	5,256 €	10 165,70 €	16 076 €	16 159 €
ECROUVES	3601	2 908 €		0,644 €	2 318 €	5 226 €	5 311 €
+ ECROUVES PAV	841			5,257 €	4 422 €	4 422 €	4 481 €
FONTENOY/MOSELLE	371	254 €		0,644 €	238,80 €	492 €	499 €
FOUG	2616	2 116 €		0,644 €	1 684 €	3 800 €	3 851 €
FRANCHEVILLE	292	275 €		0,644 €	187,95 €	463 €	467 €
GONDREVILLE	2648	2 047 €		0,644 €	1 704 €	3 751 €	3 813 €
GROSROUVRES	53			5,256 €	279 €	279 €	288 €
GYE	279			5,256 €	1 467 €	1 467 €	1 460 €
JAILLON	466	305 €		0,644 €	300 €	605 €	610 €
LAGNEY	497			5,256 €	2 612 €	2 612 €	2 637 €
LANEUVEVILLE DERR. FOUG	155			5,256 €	815 €	815 €	826 €
LAY-SAINT-REMY	338			5,256 €	1 777 €	1 777 €	1 806 €
LUCEY	623			5,256 €	3 275 €	3 275 €	3 346 €
MANONCOURT	251			5,256 €	1 319 €	1 319 €	1 327 €
MANONVILLE	238			5,256 €	1 251 €	1 251 €	1 263 €
MENIL-LA-TOUR	337			5,256 €	1 771 €	1 771 €	1 795 €
MINORVILLE	225	177 €		0,644 €	145 €	322 €	315 €
NOVIANT AUX PRES	250	199 €		0,644 €	161 €	360 €	357 €
PAGNEY DERRIERE BARINE	652			5,256 €	3 427 €	3 427 €	3 479 €
PIERRE LA TREICHE	475		541 €	5,256 €	2 497 €	3 037 €	3 188 €
ROYAUMEIX	407			5,256 €	2 139 €	2 139 €	2 142 €
SANZEY	158			5,256 €	830 €	830 €	820 €
TOUL, hors Toul Habitat	12555			5,256 €	65 993 €	65 993 €	66 930 €
TREMBLECOURT	160	149 €		0,644 €	103 €	252 €	246 €
TRONDES	521	361 €		0,644 €	335 €	697 €	704 €
VILLEY-LE-SEC	418			5,256 €	2 197 €	2 197 €	2 238 €
VILLEY SAINT ETIENNE	1015	761 €		0,644 €	653 €	1 414 €	1 432 €
sous-total	41281	12 169 €	9 943 €		143 609 €	165 720 €	168 010 €
Toul habitat = ARELIA 2024	3294					34 280 €	31 990 €
TOTAL	44575	12 169 €	9 943 €		143 609 €	200 000 €	168 010 €

PàP
PAV

Mis en ligne le 12/12/2024 à 13h58

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com